

WINCRANGE

(Grand-Duché de Luxembourg)

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du conseil communal de WINCRANGE**

SEANCE PUBLIQUE DU : 06.05.1994
Annonce publique de la séance: 25.04.1994
Convocation des conseillers : 25.04.1994

Présents:

Durdu, bourgmestre;
Bertemes, Winkin-Schloesser, Zeimes, échevins;
Arend, Engelen, Hansen, Laplume, Mersch, Nesor,
Reckinger, Thillens, conseillers;
Kergen, secrétaire;

Excusés:

Ordre du jour:

7A

Objet:

Tarifs pour l'utilisation du nouveau hall sportif
et de ses annexes.

Le Conseil Communal,

- Considérant que le complexe sportif à Wincrange vient d'être mis en service et qu'il échet de fixer les tarifs d'utilisation;
- Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;
- Vu l' article 106 de la loi communale du 13 décembre 1988;
- Sur proposition du collègue des bourgmestre et échevins;

Arrête à l'unanimité des voix

de fixer comme suit les tarifs pour la location et le nettoyage du hall sportif avec salles annexes:

a) L'accès au hall omnisport ainsi qu'aux salles annexes est gratuit pour les sociétés sportives locales pour leurs séances d'entraînement et les matches de championnat.

b) L'accès au hall omisport ainsi qu'aux salles annexes est fixé à 1.200 frs. par heure d'utilisation pour les sociétés sportives étrangères, y compris le nettoyage des douches après leur utilisation. Si ces clubs étrangers perçoivent des entrées, 20% de la recette brute est à verser à la recette communale.

c) Une caution de 5.000 frs. est à verser par chaque société étrangère avant l'utilisation du hall sportif. Cette somme leur sera restituée après

leur départ lorsqu'elles auront quitté les lieux dans l'état où elles les ont trouvés.

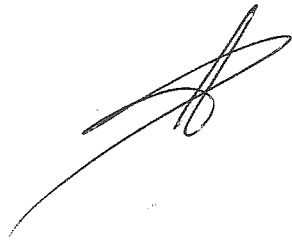
d) Lorsqu'une société sportive locale utilise le hall sportif et ne s'occupe pas du nettoyage des douches, celles-ci seront nettoyées par la commune contre paiement d'une taxe de 300 frs. par heure.

La présente délibération est soumise pour approbation à Monsieur le Ministre de l'Intérieur par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de District à Diekirch.

Ainsi décidé à Wincrange, date qu'en tête
Suivent les signatures

Pour extrait conforme
le bourgmestre,

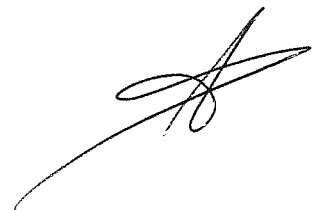
le secrétaire,



CERTIFICAT

Par la présente le soussigné bourgmestre de la commune de Wincrange certifie que la délibération ci-dessus concernant la fixation des tarifs pour l'utilisation du nouveau hall sportif et de ses annexes, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 12.06.1994 réf. 4.0042, a été publiée dans toutes les sections de la commune à partir du 02.09.1994.

le bourgmestre,



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Service des Finances communales

Luxembourg, le

16 juin 1994

Références: 4.0042

Annexes:

COMMISSARIAT DE DISTRICT DIEKIRCH
21 JUIN 1994
Réf.

A Monsieur le Commissaire de district

à DIEKIRCH

Concerne: Commune de Wintrange
Fixation des tarifs à percevoir sur l'utilisation du
hall sportif et de ses annexes.
Délibération du Conseil communal du 6 mai 1994.

Monsieur le Commissaire de district,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération
du 6 mai 1994 aux termes de laquelle le Conseil communal de
Wintrange a fixé les tarifs à percevoir sur l'utilisation du
hall sportif et de ses annexes.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à
reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication,
après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire de district,
l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur,

